



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_22-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-22

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Remboursement de frais de déplacement
des membres du Conseil d'Administration
du Centre Intercommunal d'Actions Sociales**

En application de l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque ces déplacements ont lieu en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette possibilité s'applique à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, qu'ils soient : membres élus, désignés par le Conseil communautaire, membres nommés, notamment issus de la société civile ou représentant des organismes partenaires.

Les membres nommés peuvent également bénéficier de ce remboursement lorsqu'ils sont amenés à représenter le CIAS dans des instances, réunions ou organismes extérieurs, en lien avec les compétences de l'établissement (par exemple : participation au Comité départemental des services aux familles), dès lors que ces déplacements sont réalisés sur désignation du CIAS.

Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème kilométrique prévu par le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, et par l'arrêté du 26 février 2019.

Le remboursement est subordonné à la production des justificatifs attestant des dépenses réellement engagées.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération suivant afin d'approuver le remboursement de frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales selon les conditions et modalités présentées.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : que les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales sont remboursés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.